

PORT DU NIQAB ET ÉQUITÉ DU PROCÈS

R. c. N.S. - Cour suprême du Canada (2012)

TRAME DES FAITS

N.S., une Ontarienne de religion musulmane, dit avoir été victime de plusieurs agressions sexuelles. Les deux hommes accusés de ces agressions font partie de sa famille.

N.S. est appelée à témoigner durant le procès des deux hommes. Elle demande alors au juge le **droit de témoigner avec son niqab**, un voile qui dissimule l'entièreté de son visage à l'exception des yeux. Les accusés s'y opposent et demandent au juge d'obliger N.S. à témoigner **sans son niqab**. Ils invoquent leur **droit à un procès équitable** et à une défense pleine et entière.

Selon eux, le port du voile les empêche d'**évaluer la crédibilité** du témoignage de N.S. : il n'est pas possible de voir ses expressions faciales et les émotions qui se dégagent de son langage corporel.

N.S. explique qu'elle ne peut pas retirer son niqab en public lorsque des hommes qui ne sont pas membres de sa famille proche peuvent la voir. Elle admet toutefois avoir déjà retiré son niqab pour qu'une femme prenne sa photo de permis de conduire. Elle admet aussi qu'elle retirerait son voile si cela était nécessaire pour un contrôle de sécurité à un poste frontalier.

Dans les circonstances, le juge a décidé que N.S. devrait retirer son niqab pour témoigner. N.S. s'y est opposée et l'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada.

N.S. fait valoir que sa **liberté de religion** lui permet de témoigner en portant son niqab et que de l'obliger à le retirer porte atteinte à sa liberté de religion.

QUESTIONS

1. Est-ce l'interdiction du niqab porte atteinte à la liberté de religion du témoin?
2. Si oui, est-ce que cette atteinte est justifiée en vertu de l'article 1 de la charte?

PRÉPARATION POUR LES PLAIDOIRIES

Voici quelques pistes pour vous aider à développer vos arguments juridiques.

Lors de votre plaidoirie, vous n'êtes pas obligé de répondre à toutes ces questions. Vous pouvez en laisser tomber si vos réponses ne sont pas convaincantes ou si elles semblent avantager la partie adverse.

Question 1

Est-ce que l'interdiction du niqab porte atteinte à la liberté de religion du témoin?

L'**étendue** de la liberté de religion peut se résumer ainsi :

- ♦ Elle protège le droit de pratiquer ses croyances religieuses **ouvertement et sans crainte**;
- ♦ Elle prévoit que nul ne peut être forcé d'agir contrairement à ses **croyances sincères**, sauf si une restriction est nécessaire pour préserver la sécurité, l'ordre, la santé, les usages publics ou les droits et libertés d'autrui.

Question 2

Si oui, est-ce que cette atteinte est justifiée en vertu de l'article 1 de la charte?

Appliquez ici le **test de l'article 1** (que vous retrouvez à la page 19 de votre guide de l'élève). Ne tenez pas compte de la 4^e étape du test (celle de la « proportionnalité »).

- a) Quel est l'**objectif** de l'interdiction du niqab devant les tribunaux? Cet objectif est-il **assez important** pour justifier une atteinte à la liberté de religion d'un témoin?



- ♦ Elle protège le droit de pratiquer ses croyances religieuses **ouvertement et sans crainte**;
 - ♦ Elle prévoit que nul ne peut être forcé d’agir contrairement à ses **croyances sincères**, sauf si une restriction est nécessaire pour préserver la sécurité, l’ordre, la santé, les usages publics ou les droits et libertés d’autrui.
- a) Quel est l’**objectif** de l’interdiction du niqab devant les tribunaux? Cet objectif est-il **assez important** pour justifier une atteinte à la liberté de religion d’un témoin?
- ♦ L’**étendue** du droit à un **procès équitable** et à une **défense pleine et entière** peut se résumer ainsi :
 - ◇ Le tribunal doit demeurer neutre et ne peut pas avantager une partie plus qu’une autre;
 - ◇ Un accusé a le droit de connaître toute la preuve qui pèse contre lui;
 - ◇ Un accusé a le droit de se défendre, de présenter ses propres preuves et d’expliquer ses arguments.
- b) Est-ce que l’interdiction du niqab est un **moyen logique pour atteindre l’objectif** ci-dessus?
- ♦ Quelle est l’importance du témoignage de la victime dans un procès criminel?
 - ♦ Pourquoi est-il important de voir le visage d’une personne lors de son témoignage?
- c) Est-ce **raisonnable et nécessaire** d’interdire le port du niqab **en toutes circonstances** devant les tribunaux?
- ♦ Y a-t-il d’autres solutions qui porteraient moins atteinte à la liberté de religion?
 - ♦ Que risquent de faire les femmes portant le niqab si elles sont obligées de faire un choix entre leur religion et leur participation au système de justice?
 - ♦ Quel est l’impact du procès sur la vie des accusés s’ils sont reconnus coupables?
 - ♦ Est-ce que le port du niqab devant les tribunaux peut diminuer la confiance des citoyens envers le système de justice?

N’oubliez pas de prévoir les arguments de la partie adverse!

